



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL084092024-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**ETAIENT ABSENTS :**



Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Objet

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

- Vu la délibération n°040-05-2024 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Le Maire informe l'assemblée que la Ville avait inscrit un montant total au chapitre 65 de 2 006 676,20 €. Or à ce jour l'ensemble de ces crédits n'étant pas consommé, la Ville propose de poursuivre son soutien à l'association Samsora Tonic Athlé Sainte-Annoise (STASA) pour l'action présentée dans le tableau ci-dessous qui a fait l'objet d'une analyse par le service instructeur.

Politiques publiques	Bénéficiaires	Projet	Montant attribué		
			2023 (délibération n° 040-05- 2024)	Nouvelle proposition	Total
Sport	STASA	Relais Marathon de Saint-Benoît et Relais aux Flambeaux	16 000,00	25 000,00	41 000,0
<b>TOTAL</b>			<b>16 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>41 000,00</b>

Cela étant exposé, le Maire demande à l'Assemblée d'adopter les termes du présent rapport et :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 25 000,00 € à la STASA,
- De Fixer les modalités de versement de la subvention par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de lui permettre de signer tous les documents y afférents.

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

DEL 084 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL084092024-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Vu la délibération n°040-05-2024

Vu le rapport du Maire N° 084 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE DE**



- Affecter les crédits du budget communal 2024 à l'association STASA ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- De permettre au Maire de signer tous les documents y afférents.


Nombre de votant : ... ..... 31

Pour : ..... 31

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024